

**DÉPARTEMENT : PYRENEES-ORIENTALES (66)**

**COMMUNE D'AYGUATEBIA-TALAU**

10 Rue de la mairie

66360 – AYGUATEBIA

Conseil municipal du **Vendredi 13 septembre 2024 à 17 H** à la **salle de réunion de la Mairie d'Ayguatébia-Talau**

**Présents** : Vicens Georges, Oliva Thierry, Petit Edwige, Torras Sylvie, Goze Christian

**Absent excusé** : Minda Pierre

Secrétaire de séance : Torras Sylvie

**1 VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2024**

**2 PROJET DE DELIBERATION : LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE**

L'accord du 11 juillet 2023 oblige les collectivités à participer financièrement à la prévoyance (Garantie maintien de salaire) de leurs agents et oblige les agents à avoir un contrat prévoyance à compter **du 1<sup>er</sup> janvier 2025**.

La commune doit choisir dès à présent entre 2 formules :

- La procédure de labellisation : L'agent choisit sa mutuelle prévoyance à condition qu'elle soit labellisée, il fournit une attestation pour percevoir l'aide financière de la collectivité
- Le contrat collectif à adhésion obligatoire du CDG 66

Elle doit aussi fixer sa participation financière ( minimum 7 € / mois et par agent)

Elle élabore un projet de délibération qui sera transmis au Comité Social Territorial

Après accord du CST, la commune délibère définitivement et planifie l'adhésion des agents avec l'assureur.

Remarque : L'obligation ci-dessus concerne la prévoyance. Pour la santé, il y aura également obligation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Après discussion le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la formule labellisation
- de fixer la participation de la commune à 14 €

**3 INFORMATION CONCERNANT L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT SUR L'OBLIGATION DE FACTURER L'EAU SELON LA CONSOMMATION REELLE**

Nous avons reçu une information de la préfecture nous précisant que notre commune ne pourra plus bénéficier de la dérogation de 1995 nous permettant de facturer l'eau à l'aide de forfait. Un arrêté préfectoral va être publié prochainement. A compter de cette publication, nous aurons un délai de 2 ans pour se conformer à la règle de facturation de l'eau potable sur la base des relevés de compteurs.

#### **4 DELIBERATION POUR PRIVATISER L'USAGE DE LA TERRASSE SUR L'ABRI BUS AU LOCATAIRE DE L'APPARTEMENT 3**

La construction de l'abri bus a permis d'agrandir la terrasse de l'appartement 3 . Il conviendrait de délibérer pour réserver l'usage de cette terrasse au seul locataire de l'appartement . Une modification du bail incluant l'agrandissement de la terrasse sera signé.

Adopté à l'unanimité

#### **5 LE COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU REMPLACERA LE COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE**

Le compte financier unique remplacera le compte administratif et le compte de gestion (article 205 de la loi des finances n°2023-1322 du 29/12/2023)

Au plus tard pour l'exercice budgétaire 2026 mais possibilité de passer au CFU dès 2025.

Notre secrétaire préfère mettre en place le CFU le plus tôt possible.

#### **6 DELIBERATION POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE VERT A TALAU**

Mme Torras chargée du dossier explique :

Le hameau de Talau situé sur la commune d'Ayguatebia offre une vue imprenable sur la vallée du Cabrils et le massif du Canigou. Pour valoriser ce point de vue, la commune a installé un banc dans la partie sud ouest de Talau au retournement de la RD4d

Afin d'embellir le site, la commune souhaite planter quelques plantes basses couvre sol autour du banc et une haie arbustive le long du mur de soutènement qui protège la petite station d'épuration .Les essences choisies doivent tenir compte du climat montagnard et de la présence des cervidés sauvages .

Ainsi , sont demandés à la pépinière départementale

6 pieds de romarins arbustifs le long du mur de soutènement

3 plants de lavandes et 7 plants de sauges petites feuilles de plusieurs couleurs autour du banc

Romarin, lavande et sauge sont des essences non broutées par les cervidés .

**Calendrier des plantations** : printemps 2025

Plantation par l'employé communal

Il conviendrait de délibérer sur cette proposition pour instruire la demande auprès de la pépinière départementale

Adopté à l'unanimité

#### **7 DELIBERATIONS POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES RESEAUX EAUX POTABLES ET EAUX USEES 2EME TRANCHE**

- **Choix de l'entreprise** ( Mr Oliva quitte la salle étant salarié d'une entreprise ayant répondu à l'appel d'offre.)

Mr le Maire propose de choisir l'entreprise qui effectuera les travaux du Programme de réhabilitation des réseaux AEP et EU 2ème tranche.

Ces travaux avaient été estimés à 284 800 € par la maîtrise d'oeuvre

2 entreprises ont répondu à l'appel d'offre du marché envoyé le 19 Août

SAUR et SPIE BATIGNOLLES

Ces offres ont été transmises au maître d'oeuvre Maxime Brilliard

SAUR : offre à 292 851, 50 € pour un délai global de 80 jours

SPIE BATIGNOLLES : offre à 269 135,65 € pour un délai global de 53 jours

Sur la base des critères de choix définis dans le règlement de consultation, la maîtrise d'oeuvre représentée par Maxime Brilliard, conclue que l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES d'un montant de 269 135,65 € pour un délai global de 53 jours.

Mr le Maire propose de suivre l'analyse de Mr Brilliard et de délibérer dans ce sens.

**Adopté à l'unanimité des 4 présents.**

Mr Oliva revient dans la salle

- **EP**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que nous devons engager la deuxième tranche des travaux réhabilitation du réseau Eau Potable d'Ayguatebia. Ces travaux font suite à notre schéma directeur 2022.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1) d'approuver sans réserve l'avant projet établi par Géo Pyrène pour un montant total hors taxe de 221 900€,

2) de demander au Département et à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible,

3) de s'engager à rembourser au Département et à l'Agence de l'eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non respect des obligations fixées par le Département et l'Agence de l'Eau, de prendre acte que

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,

- la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,

5) de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

**Adopté à l'unanimité.**

- **EU**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que nous devons engager la deuxième tranche des travaux réhabilitation du réseau Eau Usée d'Ayguatebia. Ces travaux font suite à notre schéma directeur 2022.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

4) d'approuver sans réserve l'avant projet établi par Géo Pyrène pour un montant total hors taxe de 88 500 €,

5) de demander au Département et à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible,

6) de s'engager à rembourser au Département et à l'Agence de l'eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non respect des obligations fixées par le Département et l'Agence de l'Eau, de prendre acte que

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,

- la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,

5) de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

**Adopté à l'unanimité.**

## **8 TARIFS DE L'EAU**

Informations concernant les conditions d'éligibilité des communes pour fixer les tarifs de l'eau afin de pouvoir obtenir les subventions de l'Agence de l'eau:

le prix de référence de l'EP et l'EU doit être supérieur à 1 (calculé sur un forfait de référence de 120 m<sup>3</sup>)

Actuellement notre tarification sur la base d'un forfait à 35 m<sup>3</sup> ne nous permet pas d'être éligible. Il faudrait augmenter nos tarifs pour s'approcher des conditions d'éligibilité et par la même occasion d'avoir un tarif correct vis à vis des conditions actuelles d'accès à la ressource en eau et des travaux à entreprendre pour installer les compteurs d'eau. Nous avons 2 ans pour étaler l'augmentation due à cette mise en conformité

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les taxes d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2024 comme suit :

En €/m<sup>3</sup>

- Eau :	( 0.86 tarif actuel )
- Assainissement :	( 0.91 tarif actuel )
- Raccordement non utilisés :	( 24.00 tarif actuel )
- Taxe fixe pour entretien AEP :	( 63.00 au lieu de 33 )
- Taxe fixe pour entretien EU :	( 49,00 au lieu de 12 )
- Redevance pollution :	( 0,28 tarif actuel )
- Redevance modernisation :	( 0,16 tarif actuel )

**Adopté à l'unanimité.**

## **9 DIVERS**

• **OLD** ( Obligation Légale de Débroussaillage ): suite à donner après la réunion publique La commune a demandé à l'ONF un plan de débroussaillage par propriétaire de parcelles bâties concerné par les OLD. Nous devrions le recevoir courant Octobre. Les propriétaires seront informés.

- **Rénovation de la dalle devant le préau**

La commune prévoit de refaire le revêtement de la dalle devant le préau. Plusieurs entreprises de maçonnerie ont été consultées .Nous attendons encore des devis. Les travaux se feront en 2025 avant l'été

- **Rénovation de la salle des mariages**

Les travaux commenceront mi octobre.

- **Aire de loisirs**

Le projet est toujours à l'étude confiée au maître d'oeuvre Maxime Brilliard. Un premier plan provisoire a été présenté aux élus :

- élargissement de la rampe pour accès véhicule avec création d'un mur de soutènement
- Nouveau City stade multisport au même endroit que l'ancien et aux mêmes dimensions
- nouveaux jeux pour les enfants
- création de 4 bouledromes en partie basse avec éclairage et point d'eau et rénovation du mur de soutènement dans sa partie dégradée.

Une estimation provisoire a été chiffrée à

Nous attendrons le plan définitif pour délibérer et faire les demandes de subvention.